



Conseil de Communauté

Publié le : 18/04/2025

Séance du jeudi 10 avril 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 23h20

Étaient présents : Audeux : Mme Agnès BOURGEOIS, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°14), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°5), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°5), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n°5), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°5), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°5), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** Mme Florence NUNINGER-PARIZOT (suppléante), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU (à compter de la question n°5), **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°5), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n°20/proposition 1 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à compter de la question n°5), **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°5), **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°5), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n°5), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** Mme Géraldine LAMBLA (suppléante), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Florent BAILLY

Procurations de vote : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX à M. Jacques KRIEGER, **Besançon :** M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Françoise PRESSE, Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n°20), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Nadia GARNIER à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, Mme Valérie HALLER à M. Cyril DEVESA, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°14), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. André TERZO, Mme Carine MICHEL à M. Yannick POUJET, M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Anthony POULIN à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°21), **Champoux :** M. Romain VIENET à M. René BLAISON, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT à M. Gérard MONNIEN, **Nancray :** M. Vincent FIETIER à M. Jean SIMONDON, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK à Mme Maryse VIPREY, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN à Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN à M. Yves MAURICE

Délibération n°2025/2025.00097

Rapport n°18 - Modifications par avenant n°1 des conventions-cadres 2025-2029
avec les centres sociaux associatifs

Modifications par avenant n°1 des conventions-cadres 2025-2029 avec les centres sociaux associatifs

Rapporteur : Mme Marie ETEVENARD, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°3	12/03/2025	Favorable
Bureau	27/03/2025	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'apporter des modifications aux conventions-cadres 2025-2029 conclues avec les centres sociaux associatifs.

I. Contexte

La Ville de Besançon anime, au travers de sa Direction Vie des Quartiers, un réseau de structures d'animation de la vie sociale (AVS) composé de :

- 5 structures municipales :
 - o 4 centres sociaux (CS) : Maisons de quartier Bains-Douches Battant, Grette/Butte, Montrapon/Fontaine-Ecu et Planoise,
 - o 1 établissement de vie sociale (EVS) : EVS St-Claude.
- 11 structures associatives :
 - o 4 centres sociaux (CS) : ASEP, Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, MJC Besançon Clairs-Soleils et MJC Palente,
 - o 5 établissements de vie sociale (EVS) : ALEDD, Café des Pratiques, Maison de Velotte, Miroirs du Monde et PARI.
A noter que la MJC Besançon / Clairs-Soleils dispose également d'un agrément EVS pour l'animation des Vareilles.
 - o 2 foyers de jeunes travailleurs (FJT) : Habitat Jeunes Les Oiseaux et La Cassote.

Chacune de ces structures bénéficie d'un agrément délivré par la CAF du Doubs. Les structures contribuent ainsi directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

II. Modification des conventions-cadres 2025-2029

La Ville de Besançon, le CCAS de Besançon et Grand Besançon Métropole ont renouvelé leur partenariat avec l'ASEP, le CQ Rosemont / St-Ferjeux et la MJC Palente par des conventions-cadres quinquennales couvrant la période 2025-2029.

Pour mémoire, les 3 collectivités ont par ailleurs prolongé pour 2025 la convention-cadre existante avec la MJC Clairs-Soleils (délibérations du Conseil Municipal du 12 décembre 2024).

Il est proposé de corriger une erreur de frappe à l'article 2 ; le nouveau contrat de ville du Grand Besançon intègre en effet 6 « quartiers prioritaires » et non 5.

Il est par ailleurs proposé de modifier le 2^{ème} paragraphe de l'article 6.5 en adoptant la rédaction suivante : « Au regard de la mission d'animation de la vie sociale assurée par l'association (cf. agrément CAF), des conditions de partenariats fixées dans la présente convention (cf. article 5) et du soutien apporté par la Ville de Besançon (cf. article 7), il est admis que l'association exerce une mission d'intérêt général et qu'à ce titre, l'association est

soumise au strict respect des textes législatifs et réglementaires, qui régissent les principes de laïcité et de neutralité. ».

Les avenants n°1 aux conventions concernées, soit celles avec l'ASEP, le Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux et la MJC Palente figurent en annexes.

A titre d'information, ces avenants intègrent par ailleurs le montant des subventions de fonctionnement 2025 attribuées par la Ville aux centres sociaux associatifs.

MM. Hasni ALEM (2) et Damien HUGUET (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **Approuve les avenants aux conventions-cadres de partenariat 2025-2029 avec l'ASEP, le CQ Rosemont / St-Ferjeux et la MJC Palente joints en annexe,**
- **Autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants correspondants avec les 3 centres sociaux associatifs bisontins.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 3

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

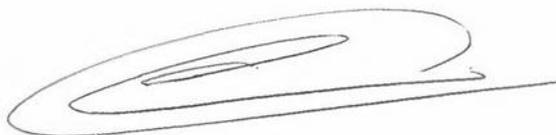
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Florent BAILLY
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Entre les entités :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025, désignée sous le terme « **la Ville** »,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2025, désigné sous le terme « le CCAS »,

Grand Besançon Métropole, représenté par son 1^{er} Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2025, désigné sous le terme « GBM »,

Et :

L'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP), domiciliée 22 Rue Résal - 25 000 Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Patricia FLEURY, dûment habilitée à signer par décision du Conseil d'Administration, désignée sous le terme « **l'association** » ou « **l'ASEP** », d'autre part

Vu :

La convention-cadre de partenariat 2025-2029 du 14 janvier 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- modifier la convention-cadre 2025-2029 du 14 janvier 2025,
- définir le montant de la subvention de fonctionnement 2025 accordée à l'ASEP,
- attribuer une aide complémentaire de fonctionnement 2025 à l'ASEP afin de couvrir ses frais de location.

Article 2 : Modification de la convention-cadre 2025-2029

Suite à une erreur de frappe, le 3^{ème} alinéa de l'article 2 de la convention-cadre de partenariat 2025-2029 est corrigé :

Nouvelle rédaction :

Article 2 : Territoire d'intervention

[...]

Concernant le territoire bisontin, le nouveau contrat de ville du Grand Besançon intègre les quartiers suivants :

- 6 quartiers « prioritaires » : Battant, Clairs-Soleils, Hauts de St-Claude, Montrapon, Palente-Orchamps, Planoise,
- 5 quartiers fragiles : Cité de l'Amitié, Cité de la Pelouse, Secteur Pesty, Cité des Vareilles, Cité Viotte.

[...]

Par ailleurs, la rédaction du 2^{ème} alinéa de l'article 6.5 est modifiée :

Nouvelle rédaction :

Article 6.5 : Contrat d'engagement républicain

[...]

Au regard de la mission d'animation de la vie sociale assurée par l'association (cf. agrément CAF), des conditions de partenariats fixées dans la présente convention (cf. article 5) et du soutien apporté par la Ville de Besançon (cf. article 7), il est admis que l'association exerce une mission d'intérêt général et qu'à ce titre, l'association est soumise au strict respect des textes législatifs et réglementaires, qui régissent les principes de laïcité et de neutralité.

[...]

Article 3 : Subvention de fonctionnement 2025

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, **la Ville de Besançon s'engage à participer au financement de l'ASEP pour l'année 2025.**

Le montant de la subvention globale retenue pour 2025 est de **177 000 €** selon la répartition suivante :

- 100 000 € au titre de l'agrément « Centre social »
- 77 000 € pour les actions concourant au développement des axes de travail thématiques définis à l'article 5.2 de la convention-cadre.

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, la subvention est versée en 3 fois :

- en février : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 59 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2024),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 59 000 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2025 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),
- en août : versement du solde d'un montant de 59 000 €.

Les versements sont toutefois conditionnés à la communication, dans les délais impartis, des documents tels que mentionnés aux articles 6.2 à 6.4 de la convention-cadre.

Article 4 : Aide complémentaire de fonctionnement 2025

L'ASEP étant locataire des locaux du 22 rue Résal appartenant à l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux et considérant que l'ASEP est la seule structure à ne pas bénéficier de la mise à disposition de locaux municipaux pour son siège, **la Ville de Besançon lui apporte une aide complémentaire de fonctionnement d'un montant de 60 000 €** afin de couvrir ses frais de location pour l'année 2025.

Le versement de cette aide complémentaire s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

L'association s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévues à l'article 8 de la convention-cadre 2025-2029.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Article 6 - Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'échéance convention-cadre 2025-2029, soit au 31/12/2029.

Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de ce document, un nouvel avenant sera conclu.

Article 5 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale de Besançon,
La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour Grand Besançon Métropole,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour l'ASEP
La Présidente,

Patricia FLEURY

Entre les entités :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025, désignée sous le terme « **la Ville** »,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2025, désigné sous le terme « le CCAS »,

Grand Besançon Métropole, représenté par son 1^{er} Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2025, désigné sous le terme « GBM »,

Et :

Le **Comité de Quartier Rosemont / Saint-Ferjeux**, domicilié 1 Avenue Ducat - 25 000 Besançon, représenté par son Président, M. Denis POIGNAND, dûment habilité à signer par décision du Conseil d'Administration, désigné sous le terme « **l'association** » ou « **le CQRSF** », d'autre part

Vu :

La convention-cadre de partenariat 2025-2029 du 28 janvier 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- modifier la convention-cadre 2025-2029 du 28 janvier 2025,
- définir le montant de la subvention de fonctionnement 2025 accordée au CQRSF,
- fixer le montant de valorisation des locaux municipaux mis à disposition du CQRSF.

Article 2 : Modification de la convention-cadre 2025-2029

Suite à une erreur de frappe, le 3^{ème} alinéa de l'article 2 de la convention-cadre de partenariat 2025-2029 est corrigé :

Nouvelle rédaction :

Article 2 : Territoire d'intervention

[...]

Concernant le territoire bisontin, le nouveau contrat de ville du Grand Besançon intègre les quartiers suivants :

- 6 quartiers « prioritaires » : Battant, Clairs-Soleils, Hauts de St-Claude, Montrapon, Palente-Orchamps, Planoise,
- 5 quartiers fragiles : Cité de l'Amitié, Cité de la Pelouse, Secteur Pesty, Cité des Vareilles, Cité Viotte.

[...]

Par ailleurs, la rédaction du 2^{ème} alinéa de l'article 6.5 est modifiée :

Nouvelle rédaction :

Article 6.5 : Contrat d'engagement républicain

[...]

Au regard de la mission d'animation de la vie sociale assurée par l'association (cf. agrément CAF), des conditions de partenariats fixées dans la présente convention (cf. article 5) et du soutien apporté par la Ville de Besançon (cf. article 7), il est admis que l'association exerce une mission d'intérêt général et qu'à ce titre, l'association est soumise au strict respect des textes législatifs et réglementaires, qui régissent les principes de laïcité et de neutralité.

[...]

Article 3 : Subvention de fonctionnement 2025

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, **la Ville de Besançon s'engage à participer au financement du CQRSF pour l'année 2025.**

Le montant de la subvention globale retenue pour 2025 est de **175 000 €** selon la répartition suivante :

- 100 000 € au titre de l'agrément « Centre social »
- 75 000 € pour les actions concourant au développement des axes de travail thématiques définis à l'article 5.2 de la convention-cadre.

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, la subvention est versée en 3 fois :

- en février : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 58 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2024),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 58 500 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2025 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),
- en août : versement du solde d'un montant de 58 500 €.

Les versements sont toutefois conditionnés à la communication, dans les délais impartis, des documents tels que mentionnés aux articles 6.2 à 6.4 de la convention-cadre.

Article 4 : Valorisation des locaux

La Ville de Besançon met à disposition du Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux les locaux de son siège (Avenue Ducat) dont la valorisation annuelle pour l'année 2025 est fixée à 187 400 €.

La Ville de Besançon a par ailleurs engagé des travaux en tranches annuelles 2024 pour un montant de 165 500 € (réfection des étanchéités et divers travaux imprévus).

Article 5 - Contrôle par la collectivité

L'association s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévues à l'article 8 de la convention-cadre 2025-2029.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Article 6 - Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'échéance convention-cadre 2025-2029, soit au 31/12/2029.

Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de ce document, un nouvel avenant sera conclu.

Article 7 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale de Besançon,
La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour Grand Besançon Métropole,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux
Le Président,

Denis POIGNAND

Entre les entités :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025, désignée sous le terme « **la Ville** »,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2025, désigné sous le terme « le CCAS »,

Grand Besançon Métropole, représenté par son 1^{er} Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2025, désigné sous le terme « GBM »,

Et :

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Palente, domiciliée Pôle des Tilleuls - 24 Rue des Roses - 25 000 Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, dûment habilité à signer par décision du Conseil d'Administration, désigné sous le terme « **l'association** » ou « **la MJC Palente** », d'autre part

Vu :

La convention-cadre de partenariat 2025-2029 du 21 janvier 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- modifier la convention-cadre 2025-2029 du 21 janvier 2025,
- définir le montant de la subvention de fonctionnement 2025 accordée à la MJC Palente,
- fixer le montant de valorisation des locaux municipaux mis à disposition de la MJC Palente.

Article 2 : Modification de la convention-cadre 2025-2029

Suite à une erreur de frappe, le 3^{ème} alinéa de l'article 2 de la convention-cadre de partenariat 2025-2029 est corrigé :

Nouvelle rédaction :

Article 2 : Territoire d'intervention

[...]

Concernant le territoire bisontin, le nouveau contrat de ville du Grand Besançon intègre les quartiers suivants :

- 6 quartiers « prioritaires » : Battant, Clairs-Soleils, Hauts de St-Claude, Montrapon, Palente-Orchamps, Planoise,
- 5 quartiers fragiles : Cité de l'Amitié, Cité de la Pelouse, Secteur Pesty, Cité des Vareilles, Cité Viotte.

[...]

Par ailleurs, la rédaction du 2^{ème} alinéa de l'article 6.5 est modifiée :

Nouvelle rédaction :

Article 6.5 : Contrat d'engagement républicain

[...]

Au regard de la mission d'animation de la vie sociale assurée par l'association (cf. agrément CAF), des conditions de partenariats fixées dans la présente convention (cf. article 5) et du soutien apporté par la Ville de Besançon (cf. article 7), il est admis que l'association exerce une mission d'intérêt général et qu'à ce titre, l'association est soumise au strict respect des textes législatifs et réglementaires, qui régissent les principes de laïcité et de neutralité.

[...]

Article 3 : Subvention de fonctionnement 2025

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, **la Ville de Besançon s'engage à participer au financement de la MJC Palente pour l'année 2025.**

Le montant de la subvention globale retenue pour 2025 est de **158 000 €** selon la répartition suivante :

- 100 000 € au titre de l'agrément « Centre social »
- 58 000 € pour les actions concourant au développement des axes de travail thématiques définis à l'article 5.2 de la convention-cadre.

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, la subvention est versée en 3 fois :

- en février : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 53 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2024),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 52 500 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2025 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),
- en août : versement du solde d'un montant de 52 500 €.

Les versements sont toutefois conditionnés à la communication, dans les délais impartis, des documents tels que mentionnés aux articles 6.2 à 6.4 de la convention-cadre.

Article 4 : Valorisation des locaux

La Ville de Besançon met à disposition de la MJC Palente les locaux de son siège (Pôle des Tilleuls) dont la valorisation annuelle pour l'année 2025 est fixée à 129 200 €.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

L'association s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévues à l'article 8 de la convention-cadre 2025-2029.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Article 6 - Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'échéance convention-cadre 2025-2029, soit au 31/12/2029.

Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de ce document, un nouvel avenant sera conclu.

Article 7 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale de Besançon,
La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour Grand Besançon Métropole,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Maison des Jeunes et de la Culture Palente,
Le Président,

Jean-Louis PHARISAT